

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-256

présenté par
M. Douillet

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'abaissement de 2 000 à 1 500 € pour chaque demi-part du plafond de l'avantage procuré par le quotient familial est un nouveau coup dur pour les familles. Après une première diminution en juillet 2012, l'actuel Gouvernement marque un peu plus encore son mépris pour notre modèle de politique familiale fondé sur l'universalité et le soutien à la natalité. Contrairement à ses affirmations, cette mesure affectera également les classes moyennes, déjà lourdement impactées par la crise économique et les augmentations abusives d'impôts.